

Règlement du jeu « Une ville qui Bouge » au CIC Muzillac du 14 au 25 novembre 2017

Article 1 : description du jeu

La Banque CIC Ouest, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44000), ci-après dénommé CIC, organise du 14 au 25 novembre 2017, pour son agence CIC Muzillac un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Une Ville qui Bouge ».

Article 2 : gratuité du jeu

Ce jeu est gratuit et n'entraîne aucune obligation d'achat.

Article 3 : participation au jeu

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise et DOM-TOM, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe.

Article 4 : principe du jeu

Pour participer au jeu « Une Ville qui Bouge » il faut compléter le bulletin de participation intitulé « Une Ville qui Bouge » puis le déposer dans l'urne prévue à cet effet présente chez les commerçants participants au jeu du 14 au 25 novembre 2017. Le bulletin de jeu sera disponible chez les commerçants participants pendant toute la durée du jeu.

La participation au jeu implique de la part du participant remettant son bulletin, l'autorisation de procéder à l'affichage du nom du gagnant.

Article 5 : dotation

Le jeu est doté de 21 lots d'une valeur commerciale globale de 840€, soit 21 bons d'achat de 40€ chacun. Il y a un seul lot par bulletin gagnant.

Liste détaillée des commerçants participants – 3 bons d'achat de 40€ par commerçant :

- Restaurant K'Origan – 8 place Saint Julien 56190 Muzillac
- Cigarette Electronique J'Well Store – 7 rue d'Armorique 56190 Muzillac
- Boucherie Charcuterie Viandes et Saveurs – 1 place Sainte Thérèse 56190 Muzillac
- Restaurant Un R de Famille – 4 rue du Général de Gaulle 56190 Muzillac
- Fleuriste Nature et Sens – 10 place du Marché 56190 Muzillac
- Cave Cervoises et Gourmandises – ZI d'Hinzel 56190 Muzillac
- Bar Tabac Le Kallipso – 1 rue de Penher 56190 Billiers

Article 6 : désignation des gagnants

Les 21 gagnants seront désignés par tirage au sort effectué par les organisateurs et devant témoins, le vendredi 1^{er} décembre 2017, parmi les bulletins de participation déposés à la clôture du jeu.

Seuls les bulletins de participation dûment remplis et déposés dans l'urne participeront au tirage au sort. Tout bulletin de participation tiré au sort, qui sera surchargé, illisible, incomplet, falsifié ou déposé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération

Les lots sont attribués aux gagnants dans l'ordre chronologique de tirage au sort.

Le gagnant devra se présenter à l'agence CIC Muzillac concernée muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Lors de la remise du lot, le gagnant signera une attestation établissant qu'il a bien récupéré le prix qu'il a gagné.

Tout lot non réclamé par un gagnant dans le mois suivant la date de tirage au sort ne sera pas attribué. Au-delà de cette limite, les prix resteront acquis à la Banque CIC OUEST.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Lorsqu'un bon d'achat sera présenté, le commerçant devra veiller à l'utilisation de la totalité des 40 € en une seule fois et ce, avant la date de validité indiquée sur le bulletin, soit le 30 avril 2018. Le commerçant ne devra pas rendre de monnaie sur le montant du lot, ni accepter de bon d'achat gagné chez un autre commerçant.

Le commerçant sera remboursé du montant du bon d'achat par virement du CIC dans la semaine qui suit sa présentation à l'agence CIC avec une facture de l'achat avec n° de SIRET et une preuve de paiement par le gagnant et un RIB.

Article 7 : modalité de retrait des lots

Chaque gagnant sera informé par le CIC Ouest, et par courrier à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation, des modalités concernant le retrait de son lot.

Chaque lot gagnant sera remis par le Directeur du CIC Ouest ou son représentant dans les locaux de l'agence participante.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toute information erronée concernant son identité ou son adresse entraînera la nullité de la participation du gagnant.

Un participant qui refuse le lot gagné en perd définitivement le bénéfice.

Article 8 : réclamation des lots

Les lots qui n'auront pas été réclamés avant le 31 décembre 2017 ne seront pas remis en jeu. Ils seront remis à la libre disposition du CIC ou attribués dans le cadre d'une autre opération promotionnelle.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Les lots ne pourront pas faire l'objet d'échange ou de contrepartie.

Article 9 : litige et responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. Le CIC tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au jeu sous son seul nom. Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse, même e-mail) étant interdite, il ne sera retenu qu'un seul bulletin de participation.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Le CIC se réserve le droit, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu ainsi que de différer la date limite d'information des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : traitement informatique des bulletins de participation

Les informations recueillies dans le bulletin de participation doivent obligatoirement être fournies. Les noms et coordonnées des participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Elles ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires

Les droits d'accès et de rectification prévus par la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978, peuvent s'effectuer sur simple demande auprès du CIC à l'adresse suivante : CIC Marketing Opérationnel 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes.

Le participant autorise la banque à lui adresser toutes correspondances et documents publicitaires, y compris pour le compte d'autres organismes s'il coche la case correspondante dans le bulletin de participation.

Article 11 : dépôt du règlement

Pendant toute la durée du jeu, le règlement complet est déposé à la SCP Jean-Pierre LEVESQUE – Isabelle CALLARD – Cyril BREHERET – Pierre REYTER, 12 allée de la Maladrie 44120 Vertou. Il est disponible sur simple demande, à l'agence CIC Nort sur Erdre.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'agence CIC Muzillac à l'adresse suivante : 8 rue d'Armorique 56190 Muzillac.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite accompagnée d'un RIB et sur la base du tarif lent en vigueur adressée au CIC Marketing Opérationnel 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes.

Article 12 : attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Fait à Nantes, le 05/10/2017.

**Extrait du règlement du jeu
« Une Ville qui Bouge »
au CIC Muzillac
du 14 au 25 novembre 2017**

CIC Ouest organise pour son agence CIC Muzillac un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Une Ville qui Bouge », du 14 au 25 novembre 2017, dont le but est de désigner par tirage au sort 21 gagnants, parmi les personnes qui auront déposé leur bulletin de participation dûment complété dans l'urne située chez les commerçants participants au jeu.

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise et DOM-TOM, à l'exclusion du personnel des banques du groupe CIC et des membres de leur famille en ligne directe, ayant correctement rempli le bulletin de participation, selon les conditions fixées dans la version complète du règlement.

Ce jeu est doté de 21 lots d'une valeur commerciale unitaire de 40€ chacun, soit 21 bons d'achat de 40€. Soit une valeur globale de 840€.

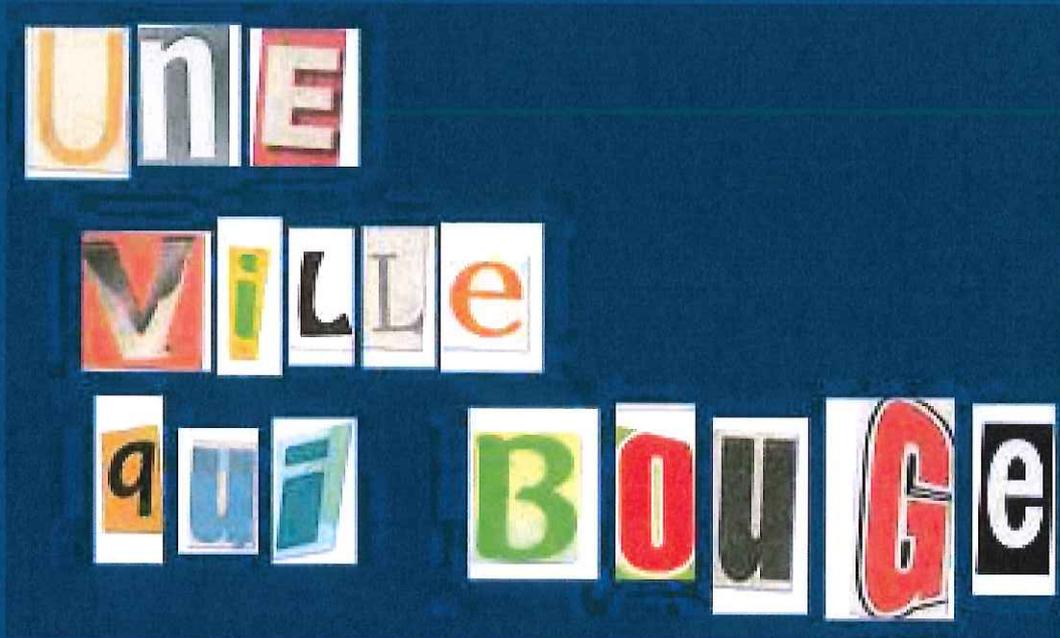
Il y a un seul lot par bulletin gagnant.

Le règlement complet de ce jeu a été déposé à la SCP Jean-Pierre LEVESQUE – Isabelle CALLARD – Cyril BREHERET – Pierre REYTER, 12 allée de la Maladrerie 44120 Vertou - huissier de justice. Il est consultable et disponible gratuitement à l'agence CIC Muzillac ou chez les commerçants participants au jeu pendant toute la durée du jeu.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CIC Muzillac – 8 rue d'Armorique 56190 Muzillac.

(Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite suivant les modalités du règlement complet).

Gagnez des bons d'achats de **40 € !**



Liste des commerçants participants :

Restaurant K'Origan	8 place Saint Julien 56190 Muzillac
Electronique J'Well Store	7 rue d'Armorique 56190 Muzillac
e Charcuterie Viandes et Saveurs	1 place Sainte Thérèse 56190 Muzillac
Restaurant Un R de Famille	4 rue du Général de Gaulle 56190 Muzillac
Fleuriste Nature et Sens	10 place du Marché 56190 Muzillac
Produits Bio et Gourmandises	ZI d'Hinzel 56190 Muzillac
Bar Tabac Le Kallipso	1 rue du Penher 56190 Billiers

Extrait de règlement

Banque CIC Ouest, SA au capital de 63 750 000 euros, dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes, organise un jeu intitulé « Grand Jeu CIC Une ville qui bouge » pour le compte de l'agence CIC Muzillac, 8 rue d'Armorique 56150 Muzillac, qui se déroulera du 14 au 25 novembre 2017. Ce jeu est gratuit et est organisé en collaboration avec les commerçants de la ville qui acceptent d'en faire la promotion.

Principe du jeu : une urne = trois gagnants. Il y a donc autant de tirages au sort que de commerçants participants.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de sa participation, ayant sa capacité juridique, résidant sur le secteur d'exploitation du CIC Ouest. Les salariés et retraités du Groupe CIC et Crédit Mutuel, et ceux de leurs filiales, les personnes ayant participé à la conception et à l'organisation du jeu, les commerçants et leur personnel, ainsi que les membres des familles de toutes les personnes citées précédemment, ne peuvent pas participer au jeu.

Les commerçants ayant accepté de participer au jeu, mettront à disposition dans leurs établissements, une urne et des bulletins de jeu du 14 au 25 novembre 2017. Les participants au jeu doivent compléter intégralement le bulletin de participation (indications notées par un astérisque sur le bulletin) et devront déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet chez le commerçant.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen d'un seul bulletin, par personne (même nom, prénom et adresse) chez le même commerçant. En cas de pluralité de participations chez le même commerçant, chaque bulletin sera réputé nul. Cependant, une personne peut jouer chez plusieurs commerçants, ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou ratés. Une photocopie du bulletin ne sera pas prise en compte lors du tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué à l'agence CIC Muzillac, le vendredi 1^{er} décembre 2017, par les organisateurs et devant 3 témoins. Une personne participante ne pourra gagner qu'un seul bon d'achat sur tous les tirages.

Chaque gagnant sera informé individuellement par courrier, mail et téléphone dans un délai de 8 jours suivant le tirage au sort qui les aura désignés. Aucun courrier ne sera en revanche adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Chaque commerçant sera également individuellement par courrier et téléphone dans un délai de 8 jours suivant le tirage au sort des noms des gagnants du bon d'achat dans leur établissement. A ce moment, il sera demandé au commerçant d'apposer le tampon de son établissement sur le bon d'achat. Lorsqu'un bon d'achat sera présenté, le commerçant devra veiller à l'utilisation de la totalité des 40€ en une seule fois et ce, avant la date de validité indiquée sur le bulletin, soit le 30 avril 2018. Le commerçant ne devra pas rendre de monnaie sur le montant du lot, ni accepter de bon d'achat gagné chez un autre commerçant.

Un courrier ou un mail sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné pour leur proposer un rendez-vous avec un conseiller CIC Ouest.

BLOCTEL : Conformément à la réglementation, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste nationale d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr, ou en écrivant à Opposetel, 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes. Cette inscription entraînera l'interdiction pour tout professionnel et tout intermédiaire agissant pour son compte, de vous démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Elle ne fera pas obstacle à l'utilisation des coordonnées téléphoniques que vous nous aurez communiquées pour vous présenter une offre ou une nouveauté sur nos produits et services. Les informations personnelles recueillies par le CIC Ouest dans le cadre de cette opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatique destiné principalement à la gestion pratique du jeu, à la gestion de la relation, prospection, animation commerciale ou aux études statistiques. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les informations qui vous concernent. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : CIC Ouest, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SUP, Lescaque, Cellier, Breheret et Reyher, huissiers de justice associés à Vertou (44320), 12 Allée de la Maladrerie.



Construisons dans un monde qui bouge.



Banque CIC Ouest - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, BP 64001, 44000 Nantes Cedex 1 - SA au capital de 63 750 000 € - SIREN 855 311 712 RCS Nantes - ICF 4631 Banque régie par les articles L5121, L5122, L5123 du Code de Commerce. Les services sont assurés par la filiale CIC Muzillac, 8 rue d'Armorique 56150 Muzillac. Les services sont assurés par les filiales CIC Muzillac, 8 rue d'Armorique 56150 Muzillac, en tant que sous-traitant des contrats d'assurances de ACM VIE SA et ACM MARD SA, enregistrées régies par le code des assurances et MTRIL Mutualité Nationale régie par le Livre II du code de la Mutualité et distribués sous le marque CIC Assurances. Direction Marketing Nantes 10/2017 - Ne pas jeter sur la voie publique.

UNE
VILLE
QUI
BOUGE

Grand Jeu **CIC Ouest**
avec les commerçants et
l'agence **CIC Muzillac**

Bulletin de participation



Construisons dans un monde qui bouge.

cic.fr

Jeu « Une Ville qui Bouge » avec le CIC Muzillac

Délibération du jury

Suite au jeu « Une Ville qui Bouge » pour le compte de l'agence CIC Muzillac qui s'est déroulé du 14 au 25 novembre 2017, nous avons procédé, ce jour, vendredi 1^{er} décembre 2017, à l'agence CIC Muzillac, 8 rue d'Armorique 56190 Muzillac, à la désignation des bulletins gagnants, en présence de :

Nom Prénom 1er membre du jury :

Nom Prénom 2ème membre du jury :

Nom Prénom 3ème membre du jury :

À la délibération du jury, sous la direction de Mme Anne-Claire JOSSET, parmi les bulletins jeu déposés chez les commerçants participants à l'agence CIC Muzillac, les noms des gagnants sont :

Nom Prénom du 1^{er} Gagnant :

Nom Prénom du 2^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 3^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 4^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 5^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 6^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 7^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 8^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 9^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 10^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 11^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 12^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 13^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 14^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 15^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 16^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 17^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 18^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 19^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 20^{ème} Gagnant :

Nom Prénom du 21^{ème} Gagnant :

L'agence CIC Muzillac informera les gagnants, par téléphone et par courrier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Muzillac, le

Cachet de l'agence